

1911 aux agences du Canada qui suivent: Liverpool, Glasgow, Paris (commissaire), et Boston (Mass.)?

**M. ROCHE:**

Aucune nomination d'agents d'immigration n'a été faite aux endroits indiqués depuis le 1er octobre 1911.

#### BUREAU DE POSTE DE BASSANO.

**M. BUCHANAN** demande:

1. A-t-on demandé au Gouvernement de construire un édifice à Bassano (Alta), pour y installer les bureaux de la poste, de la douane et des terres?

2. Le Gouvernement sait-il que des promesses ont été faites à l'effet qu'une semblable bâtisse serait construite à Bassano?

3. Le Gouvernement a-t-il l'intention de construire cet édifice?

**M. PERLEY:**

1. Oui.

2. Non.

3. Cette requête recevra toute l'attention voulue lorsque la Chambre discutera les crédits supplémentaires.

#### CASERNE DE FORT-OSBORNE, WINNIPEG.

L'hon. **M. HUGHES** (ministre de la Milice) propose que demain la Chambre se forme en comité pour délibérer le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu a) de confirmer un arrêté en conseil, daté le 17 février 1912, autorisant la vente et le transfert à la province du Manitoba, moyennant la somme de \$200,000, de certains immeubles dans la cité de Winnipeg, comprenant les casernes de Fort-Osborne et la propriété de la salle d'exercice militaire; b) d'autoriser une convention avec ladite province en conformité des conditions portées audit arrêté en conseil; et c) d'autoriser l'emploi du produit de telle vente aux fins d'acheter des sites et d'y construire des édifices devant servir de salles d'exercice militaire et d'arsenaux pour la milice active de ladite cité, et pour des casernes et autres fins militaires dans cette cité ou ses environs.

**M. PUGSLEY:** Je demanderai à l'honorable ministre de déposer sur le bureau, avant que la Chambre ne se forme en comité pour délibérer ce projet de résolution, le rapport de l'estimation de cet immeuble et la correspondance qui se rattache à cette question.

(La motion est adoptée.)

#### ALLOCATION A L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

L'hon. **W. T. WHITE** (ministre des Finances) propose que demain la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu d'autoriser, en sus des sommes maintenant payables en vertu de la loi, le paiement, à la province de

l'île du Prince-Edouard, d'une allocation annuelle de cent mille dollars, dont une moitié deviendra payable le premier de juillet, et l'autre moitié le premier jour de janvier de chaque année, à compter du premier juillet mil neuf cent douze.

Je dois dire, monsieur l'Orateur, que Son Altesse Royale le Gouverneur général, mise au courant de ce qui fait l'objet de ce projet de résolution, l'a approuvé.

**Sir WILFRID LAURIER:** Je suppose que mon honorable ami déposera sur le bureau de la Chambre la correspondance qui a donné lieu à ce projet de résolution.

**M. WHITE (Leeds):** Je verrai à ce que mon très honorable ami receive copie de tous les documents se rapportant à cette question.

(La motion est adoptée.)

#### VETERANS DE LA CAMPAGNE DES FENIENS.

L'hon. **S. HUGHES** (ministre de la Milice) propose que la Chambre se forme demain en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de payer une somme de cent dollars à chaque personne résidant en Canada à la date de l'adoption d'une loi qui sera basée sur cette résolution, et qui était enrôlée d'une manière régulière et qui a servi dans les rangs de la milice appelée en service actif en 1866 par les gouvernements du Canada, de la Nouvelle-Ecosse ou du Nouveau-Brunswick, ou en 1870 par le Gouvernement du Canada, à l'exception de certains bataillons de carabiniers, constitués pour services dans le Nord-Ouest.

**M. l'ORATEUR:** L'honorable ministre ne laisse pas entendre que la Couronne a approuvé ce projet de résolution.

**M. HUGHES (Victoria):** Je verrai à cela demain.

**M. l'ORATEUR:** Si je comprends bien, la règle exige que tel renseignement soit fourni à la Chambre lorsqu'une question semblable lui est soumise pour la première fois.

**M. HUGHES (Victoria):** Son Altesse Royale le Gouverneur général a été mise au courant de ce qui fait l'objet du projet de résolution qui est présenté en mon nom et je demande que la Chambre le délibère.

**M. PUGSLEY:** Je fais observer que l'honorable ministre se contente simplement de dire que Son Altesse Royale a été mise au courant de ce qui fait l'objet de ce projet de résolution. Cela n'est pas une autorité suffisante.

**M. HENDERSON:** Son Altesse Royale a-t-elle consenti à ce que l'honorable ministre déposât ce projet de loi?

**M. PUGSLEY:** Voilà ce qu'on n'a pas affirmé.